



L'UNSa Justice
vous présente
PAJEMPLOI,
le nouveau service
au bénéfice
des parents



Modalités



PAJEMPLOI

En adhérant à ce service, le parent employeur confie au centre national Pajemploi (dispositif qui simplifie les formalités administratives) l'intégralité du processus de rémunération de son salarié et bénéficie immédiatement des prestations familiales auxquelles il a droit.

Ce service permet de n'avoir qu'une seule démarche à faire par mois : déclarer le salaire versé à votre salarié.

Pajemploi se chargera ensuite de prélever sur votre compte bancaire le salaire de votre salarié pour le verser sur le sien, après déduction du montant de votre Choix de Mode de Garde (CMG).

Les parents employeurs et les salariés (Assistance maternelle agréée, ou garde d'enfant à domicile) peuvent choisir de confier gratuitement à Pajemploi tout le processus de rémunération.

- **Pour les particuliers employeurs,** une seule opération à réaliser : la déclaration. Les parents

employeurs bénéficiant du CMG ne paient que la part de rémunération de leur salarié restant à charge, après déduction du CMG.

- **Pour les salariés,** c'est pratique et sécurisé.

La rémunération est directement versée sur leur compte bancaire 3 jours ouvrés après la déclaration.



Comment ça marche ?

► ÉTAPE 1

Compléter l'attestation

- ❶ L'employeur et le salarié se rendent sur pajemploi.urssaf.fr puis cliquent sur la zone "Pajemploi".
- ❷ Ils téléchargent **l'attestation d'adhésion** et la complètent.
- ❸ Le salarié et l'employeur doivent **en garder chacun un exemplaire**.

► ÉTAPE 2

Le salarié renseigne ses coordonnées bancaires en ligne

- ❶ Le salarié clique sur "Gérer mes coordonnées bancaires".
- ❷ Il complète les champs puis enregistre sa saisie.

► ÉTAPE 3

L'employeur active le compte Pajemploi depuis son compte en ligne

- ❶ L'employeur clique sur "Service Pajemploi" puis "Activer le service".
- ❷ **Il sélectionne le salarié** pour lequel il souhaite activer Pajemploi et confirme que le salarié a bien donné son accord pour utiliser le service.
- ❸ Il valide l'adhésion.

► ÉTAPE 4

L'employeur peut déclarer facilement son salarié avec Pajemploi

- ❶ L'employeur clique sur "Déclarer les salaires versés".
- ❷ Il complète le formulaire de déclaration et clique sur "**Enregistrer**".
- ❸ Avec Pajemploi, l'employeur est directement prélevé des sommes déclarées (dont est déduit le montant du CMG, s'il en bénéficie) et le salarié reçoit sa rémunération tenant compte du prélèvement à la source. L'écran récapitulatif indique à l'employeur les différents montants (montant de l'impôt sur le revenu, salaire net à verser).



Cliquez et c'est réglé !

Une prestation facilitée...

DÉCLARÉ J – Déclaration de la rémunération du salarié par l'employeur

PRÉLEVÉ J+2 – L'employeur est prélevé du montant du salaire déclaré

RÉMUNÉRÉ J+3 – Le salarié reçoit, par virement, la rémunération sur son compte bancaire

Recherche d'assistante maternelle agréée

<https://monenfant.fr>



Bon à Savoir

- Le complément de libre choix du mode de garde est directement déduit du salaire de l'assistante maternelle agréée. Inutile de faire l'avance des frais pour la garde de vos enfants.
- Je n'ai plus à me soucier chaque mois du calcul du prélèvement à la source et du salaire net de mon salarié.

Infos pratiques

- www.pajemploi.urssaf.fr
- Tél. : 0 806 807 253 (Prix d'un appel local)

L'UNSa Justice.

L'action utile !

Les coordonnées de vos interlocuteurs

- | | |
|---|---|
| • UFAP UNSa Justice
01 84 87 01 10
Mail : secretariat.federation@ufap.fr | • UNSa SPJJ
01 58 30 76 85
Mail : spjj.sg.unsa@gmail.com |
| • UNSa Services Judiciaires
01 40 38 53 72
Mail : synd-unsa-sj@justice.fr | • UNSa Justice SGAC
01 70 22 75 09
Mail : synd-unsa-justice-sg@justice.fr |

UNSa Justice - **01 70 22 75 03** - mail : secretariat.unsa.justice@gmail.com

